

ger d'une partie de mon travail, bien que, je le répète, je dois toujours garder les responsabilités qui m'incombent.

M. MacINNIS: Je regrette que nous n'ayons pu discuter le rapport du comité spécial au sujet des règlements de la Défense du Canada. Je n'ai pas l'intention de le faire ce soir; toutefois je veux attirer l'attention du ministre sur un point qui me paraît d'importance capitale.

Depuis l'ouverture des hostilités plusieurs associations ont été déclarées illégales et quelques-uns de leurs membres internés. Mais règle générale, les groupements ordinaires qui prennent diverses initiatives n'ont pas été molestés, et je ne crois pas qu'ils le soient. Les syndicats ouvriers, par exemple, ne l'ont pas été; ils fonctionnent comme d'habitude; mais on a interné quelques-uns de leurs dirigeants sans publier les raisons. Je demanderais au ministre, lorsqu'il est jugé nécessaire d'interner les dirigeants d'associations, d'en publier les raisons, si possible. Si le président ou le secrétaire d'un syndicat ouvrier doit être interné, il faudrait déclarer qu'il l'a été parce qu'il faisait partie d'un groupement prohibé ou donner la raison de l'internement, afin que l'on sache bien qu'il n'a pas été interné pour avoir dirigé un syndicat ouvrier, que nous prisons ou non le syndicat en cause. La logique de cette proposition n'échappera pas au ministre, car elle enlèverait à quiconque l'occasion de déclarer que le Gouvernement s'attaque aux syndicats ouvriers, ce qu'il n'a nullement l'intention de faire, j'en suis persuadé. J'appelle l'attention du ministre sur ce point. Il connaît les personnes dont je veux parler, et convient sans aucun doute de la nécessité de supprimer tout sujet de méfiance et de suspicion. Ceci est à mes yeux de la plus haute importance.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je prends bonne note de la proposition de l'honorable député; il n'est pas sans savoir, toutefois, les membres des syndicats ouvriers ne seront molestés d'aucune façon.

M. MacINNIS: J'en suis persuadé.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai confiance aux syndicats ouvriers.

M. CASTLEDEN: On dit que la liberté n'existe que grâce à une vigilance incessante et je doute fort que le peuple canadien le comprenne autant qu'il le devrait. On a aussi dit à juste titre que plusieurs de ces choses que nous estimons nous être dues sous le régime des institutions britanniques sont acceptées, mais ne sont pas appréciées tant qu'on ne risque pas de les perdre. Je ne saurais réclamer trop vigoureusement qu'on renseigne le peuple canadien,—et c'est la

note dominante de mes remarques,—qu'on n'épargne rien pour maintenir sa confiance. Nous vivons à une époque dangereuse et tout Canadien digne de ce nom appuiera sans réserve les règlements destinés à nous protéger en ces temps d'épreuve où le sabotage et la trahison intérieure sévissent. La lecture et l'étude des règlements donnent l'impression que certaines dispositions prêtent à une interprétation large en vertu de laquelle des gens peuvent être accusés, ce qui implique une restriction des droits démocratiques. On peut exagérer la restriction de ces droits en matière de critique des actes du gouvernement, et il importe de maintenir, même à cette époque, le droit démocratique à l'échange de vues.

L'autre question est celle de la procédure judiciaire. A mon sens on lui a porté de terribles atteintes en certains cas. Notre groupe croit que la liberté a peine à survivre parmi l'envie et l'avarice, et nous avons peu de chance de voir la démocratie prospérer dans un pays où existent une grande pauvreté et une richesse énorme. J'espère que le ministre se rappellera que les droits démocratiques du peuple en régime britannique ont été conquis après des siècles de luttes, de persécutions et même d'effusion de sang. Je sais que la responsabilité du ministre est lourde et que jamais l'intégrité d'un homme n'a été plus essentielle à son pays qu'aujourd'hui. La faute qu'un homme doit le plus redouter, c'est le manquement à défendre les choses qu'il croit justes, et bien que je ne connaisse le ministre que depuis peu, je crois qu'il défendra la justice. C'est une responsabilité si énorme que je puis dire qu'un échec ne serait rien moins qu'une catastrophe. J'engage le ministre à renseigner le public le plus possible et autant que faire se peut, afin que la confiance du peuple canadien se maintienne. Si cette confiance venait à faillir, je vois des jours sombres à l'horizon.

(Le crédit est adopté.)

96. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval (à être répartie par arrêté du conseil et ne devant pas dépasser \$1,600) pour aide au service, et une somme de \$10,900 pour rembourser la Royale Gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations à ses gendarmes prêtés au service, \$49,160.

M. GREEN: Le ministre a-t-il complété son enquête au sujet d'un cas qui a créé tout un incident au début de la session, celui de Joe Celona, de Vancouver? Il s'agissait d'une affaire de traite des blanches, et le détenu avait été libéré après avoir purgé environ la moitié de sa peine, et à la suite d'une protestation du public, il a été renvoyé au pénitencier. Je crois savoir que le ministre devait instituer une enquête approfondie. L'a-t-il fait?